



## REGLEMENT PEUGEOT

### Concours photo « Révèle-moi ton moulin »

#### Article 1 - Organisation

La Société PSP S.A.S, Société par actions simplifiée au capital de 3.554.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le N° 676 180 169 dont le siège social est situé ZA La Blanchotte - 25440 QUINGEY, ci-après dénommée «L'Organisateur», organise un concours gratuit, à l'occasion des 200 ans de l'histoire Peugeot. Ce jeu concours a pour but de mettre en scène, le moulin Bistro, tout premier modèle de moulin Peugeot, créée en 1874.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, photographe amateur, ou professionnelle, ci-après dénommée «le Participant».

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### Article 2 – Sujet du concours

« Révèle-moi ton moulin »

Le concours a pour but de mettre en scène, de façon personnelle et décalée, le moulin Bistro, produit historique entre tous, à l'identité très forte.

Chacun d'entre nous a, un jour, utilisé cet accessoire pour assaisonner un plat, à l'occasion d'un repas sur le pouce, dans une brasserie ou lors d'un déjeuner en famille.

Les 200 premiers candidats inscrits recevront 1 (un) exemplaire de ce moulin et pourront ensuite laisser parler l'artiste qui est en eux, laisser libre cours à leur créativité. Le moulin pourra être photographié dans son contexte traditionnel culinaire, ou mis en scène dans un contexte libre, original et insolite.

#### Article 3 – Déroulement et Dates clefs

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

- Pour pouvoir participer au concours, le Participant devra être parmi les 200 premiers à s'inscrire, sur le site [www.peugeot-saveurs.com](http://www.peugeot-saveurs.com), dans la rubrique « concours photos ».

200 moulins Bistro étant mis à disposition des participants, seuls les 200 premiers candidats se verront remettre un moulin Bistro et pourront ainsi participer au concours. Ils découvriront la couleur de leur moulin à réception de celui-ci, ce moulin en bois pourra être vernis, teinté ou revêtu d'une laqué colorée.

Lors de son inscription, Le Participant devra préciser le pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel il souhaite apparaître dans le cas où il ferait partie des gagnants et que sa photographie serait sélectionnée.

Lors de son inscription, Le Participant devra s'assurer que les informations concernant ses coordonnées, téléphone, adresse postale et adresse de courrier électronique sont correctement renseignées. En effet, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une erreur de réception d'email, ou de livraison du moulin, suite à un mauvais renseignement de la fiche du Participant.

Ces informations seront vérifiées par le jury du concours avant l'attribution des gains.

Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

### **Les inscriptions seront ouvertes à compter du 30 Avril 2010.**

- Le Participant recevra un email de confirmation de son inscription au concours. Puis dans un délai de 4 semaines, Le Participant recevra le moulin Bistro qui sera destiné à être mis en scène et photographié, dans le cadre du concours photo.
- **Avant le Jeudi 30 Septembre 2010**, Le Participant devra envoyer, 1(une) photo (résolution 300 (trois cent) dpi, format A4) du moulin Bistro qu'il aura reçu. Par CD ou Clé USB à l'adresse suivante : Service Marketing – Concours Photos – PSP Peugeot - ZA La Blanchotte - 25440 QUINGEY  
Par lien internet (type Rapidshare) ou par pièce jointe à [concours-photos@psp-peugeot.com](mailto:concours-photos@psp-peugeot.com)
- Un jury pluridisciplinaire, composé de professionnels (Photographe, Journaliste, Personnel communication PSP Peugeot, Membre Atelier d'Art de France, Chef cuisinier, ...) se réunira en Novembre 2010 et désignera 3 (trois) gagnants, parmi les Participants. **Les résultats du jury seront publiés en Décembre 2010.**
- Le moulin Bistro reçu par le Participant deviendra sa propriété, sous condition expresse de sa participation effective au concours. En conséquence, si le Participant ne fournit pas de photographie, il s'engage à restituer le moulin Bistro qu'il aura reçu, à première demande de l'Organisateur.
- Aucune photographie, ou support ayant permis la transmission de la photographie, ne seront retournés aux participants.

### Article 4 – Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, photographe amateur ou professionnel.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille). En cas de pluralité de participation, les candidats seront exclus du concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'Organisateur soit engagée.

Il n'est admis qu'une seule photographie par participant au concours. La photographie, objet du concours est ci-après dénommée « l'Œuvre ».

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel PSP Peugeot. Seront exclues du concours les photographies qui ne porteraient pas sur le modèle Bistro, ou qui auraient été envoyées par des personnes non inscrites au concours.

Le participant s'engage à renvoyer une photographie du moulin qu'il aura reçu. Le Participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image, par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image dont un modèle est proposé ci-après. Le participant fournira une copie du formulaire signé pour la photo concernée.

#### Article 5 – Cession des droits d'auteurs sur la photographie

Le Participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise.

Le participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. À ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels, frais et paiements en découlant.

Le Participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'Organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'Œuvre, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de l'Œuvre. A ce titre le Participant retournera à l'Organisateur le formulaire, signé, d'accord pour l'utilisation de la photographie ci-joint.

L'Organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à l'Œuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

En rémunération de la cession de ses droits patrimoniaux sur l'Œuvre, les Participants deviendront propriétaires du moulin Bistro qu'ils auront reçu. De plus, les trois lauréats recevront chacun un gain, tel que défini à l'Article 6.

Dans l'hypothèse d'une exploitation financière des Œuvres, une rémunération supplémentaire sera prévue.

La cession des droits porte aussi bien sur l'Œuvre prise séparément, qu'intégrée dans toutes œuvres ou programmes.

Le Participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'Œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette Œuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

L'Organisateur s'engage à citer le pseudonyme (nom d'artiste) précisé par Le Participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation de l'Œuvre.

L'Organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'Œuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de sa signature. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

#### Article 6 – Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

Le Jury, composé de professionnels (Photographe, Journaliste, Personnel communication PSP Peugeot, Membre d'Atelier d'Art de France, Chef cuisinier ...), s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, en sélectionnant trois (3) photographies satisfaisant aux conditions préalablement définies.

Le Jury se réunira en Novembre 2010, ses décisions seront sans appel.

Les participants sont informés que le Jury n'est pas tenu de désigner trois (3) gagnants si la qualité artistique des photographies proposées par les participants au concours n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- L'originalité des photos
- Le respect du nombre défini de photos à déposer ( (1) une photo).

En Décembre 2010, les gagnants seront prévenus par e-mail ou par téléphone que leur photographie a été sélectionnée par le jury.

Dans un délai de 4 (quatre) semaines suivant cette information, les gagnants recevront un courrier précisant les modalités pour bénéficier de leur gain auprès de l'agence de voyage choisie par l'Organisateur.

Si les informations communiquées par le participant lors de son inscription ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury.

La société organisatrice garantit au Participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

#### Article 7 – Gains

Les 3 (trois) gagnants recevront chacun (1) un billet d'avion pour (1) une personne pour les « destinations reportage » suivantes :

- Lot N°1 : 1 billet d'avion aller retour pour BOMBAY, d'une valeur de 1000 euros
- Lot N° 2 : 1 billet d'avion aller retour pour MARRAKECH, d'une valeur de 500 euros
- Lot N° 3 : 1 billet d'avion aller retour pour SÉVILLE, d'une valeur de 500 euros

Ces billets d'avion correspondent à des vols Aller/Retour secs au départ de Paris. Ils n'incluent pas les frais d'hébergement, de restauration ou de déplacement. Les autres frais annexes, tels que taxes de séjour, formalités administratives ou encore vaccins... sont également exclus. Ces gains seront à retirer auprès de l'agence de voyage choisie par l'Organisateur.

#### Article 8 – Publication des résultats du concours

L'identité des 3 (trois) gagnants du concours sera publiée sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel ils se sont inscrits sur le site et, éventuellement, sous leur véritable identité, sur les sites internet de l'Organisateur, ou sur les supports de communication associés à l'évènement du concours.

#### Article 9 - Dépôt / obtention du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Regnier, huissier de justice, 32 rue Proudhon – 25000 BESANÇON. Il est disponible sur [www.peugeot-saveurs.com](http://www.peugeot-saveurs.com).

#### Article 10 – Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### Article 11 – Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.peugeot-saveurs.com](http://www.peugeot-saveurs.com). L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.peugeot-saveurs.com](http://www.peugeot-saveurs.com) du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au jeu qu'il contient.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte qui pourrait intervenir lors de la livraison du gain.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu, ainsi que sur la liste des gagnants.

#### Article 12 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet [www.peugeot-saveurs.com](http://www.peugeot-saveurs.com), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du concours.

#### Article 13 – Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

#### Article 14 - Loi informatique et libertés

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de la société PSP Z.A La Blanchote 25440 QUINGEY et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de la société PSP, dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

#### Article 15 – Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve le Siège Social de l'Organisateur.

## FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le Web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos
- toutes personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs ...) dans l'exercice de leur vie publique.

Je soussigné(e) NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

pour les photos de mineurs, représentant légal de : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_

Tel ou e-mail (facultatif) : \_\_\_\_\_

Autorise l'utilisation de mon image, ou (et) celle du (des) mineur(s) dont je suis le représentant légal, sur la photo prise

le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Pour illustrer les actions de communication de la Société PSP Peugeot, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, et ce, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et avoir la capacité de signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature : (écrire « Lu et approuvé », Nom, Prénom et signature):

## FORMULAIRE D'ACCORD POUR L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE

Votre image peut être utilisée par la société organisatrice, pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, ou tout autre support de communication.

Je soussigné(e) NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_  
Tel ou e-mail (facultatif) : \_\_\_\_\_

- Déclare accepter que mon image soit utilisée par l'Organisateur, sans contrepartie financière, et prend acte que je recevrai un exemplaire des documents édités, afin d'enrichir mon book,

J'autorise l'utilisation de mon image, par la société organisatrice, pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non. \*

- Déclare ne pas autoriser que ma photographie soit utilisée, je souhaite qu'elle soit détruite. \*

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature : (écrire « Lu et approuvé », Nom, Prénom et signature):

\* Rayer la mention inutile.